Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260202-DB_20260126_05-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. DARCEL Victorien, M. DREUMONT Benjamin, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M VASSELIN Albert.

Absents représentés :
M. QUELEN Marcel donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François
M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. HENIN Pierre donne pouvoir à Mme DROGUET Yveline
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à Mme DANGUIS Marianne
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 17 **Représentés : 6** **Votants : 23**

M. Albert VASSELIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 26/01/2026-05

CLECT – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

Le 26 juin 2025, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUI. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport de CLECT de 2019 relatif au PLUI, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfactions à appliquer sur les dotations d'attribution de compensation.

Pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le montant de la réfaction de la DAC s'élève à 11 042 €, soit une diminution de 3 245 € par rapport à la dotation 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ce rapport communes concernées.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 2 FEV. 2026